



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 23/03/2023

PROTECTION DES EXPLOITATIONS ET DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP – FORMATION AUX TIRS DÉROGATOIRES DE DÉFENSE

La présence du loup (*Canis lupus*) en Corrèze est avérée depuis décembre 2021 et occasionne des dommages sur les troupeaux ovins du département. En plus du dédommagement des pertes, les éleveurs impactés peuvent bénéficier d'aides financières à la protection et, sur les troupeaux protégés, d'autorisations de tirs dérogatoires.

Ce mercredi 22 mars 2023, la brigade mobile d'intervention Grands Prédateurs Terrestres de l'OFB est intervenue en Corrèze pour former 20 lieutenants de louveterie et chasseurs à des opérations de tirs dérogatoires.

L'ensemble des lieutenants de louveterie du département est désormais formée et pourra réaliser des missions de surveillance et, le cas échéant, mettre en œuvre des tirs de défense.

Ces tirs, dérogatoires, ne sont autorisés par le préfet que pour des éleveurs ayant mis en place des moyens de protection : le loup étant une espèce protégée, ces tirs font l'objet d'un encadrement réglementaire et d'un suivi spécifique. Les autorisations de tirs sont en particulier suspendues dès l'atteinte du plafond national de prélèvement autorisé (174 individus en France en 2023).

Pour aider à la protection des troupeaux, l'État dispose d'un stock de matériel (filets, kits d'électrification...) qui peut être mis, en urgence, à disposition des éleveurs.

Depuis 2022 des aides financières pour l'acquisition de moyens de protection sont proposées aux éleveurs du département. L'appel à projet 2023 est actuellement ouvert. Les demandes d'aides peuvent être déposées jusqu'au 31 juillet 2023 à minuit. Un téléservice dédié est disponible, il permet le dépôt et le suivi de sa demande via internet :

<https://safran.asp-public.fr/frtatessa/predation>.

Des aides différentes sont accessibles aux éleveurs selon l'importance de la prédation constatée depuis 2021 sur leur commune. Pour la Corrèze, le zonage nécessaire (classement des communes en « cercles ») a été arrêté le 16 janvier 2023 puis modifié le 10 mars 2023. Il distingue 55 communes où des actions de prévention sont jugées nécessaires du fait de la survenue possible de prédation par le loup : ces communes sont classées en « cercle 2 ». Sur les autres communes du département l'expansion géographique du loup n'est pas impossible : ces communes sont classées en « cercle 3 » et la mise en œuvre d'actions de prévention est encouragée.

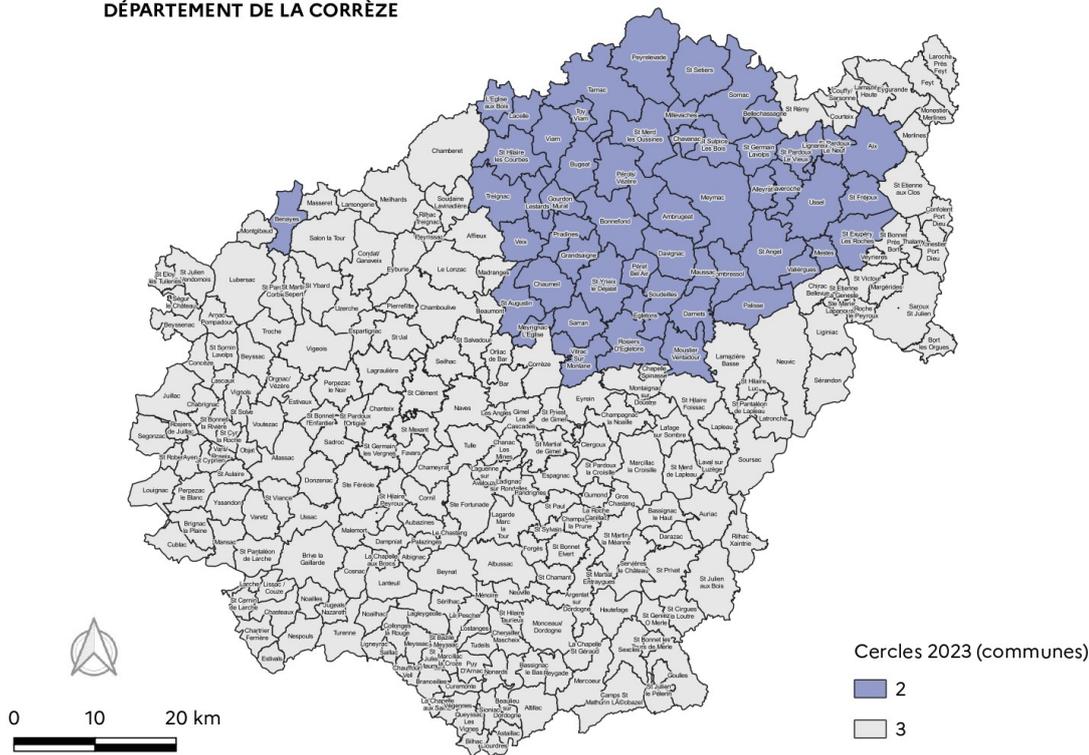
Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex



Source : IGN BDTPO 2021
17 février 2023

En cercle 3, les dépenses relatives aux chiens de protection (achat, entretien, stérilisation, test de comportement et accompagnement technique) peuvent faire l'objet d'une aide financière. En cercle 2, en plus des dépenses relatives aux chiens de protection, les investissements matériels (parcs de pâturage électrifiés fixes et/ou mobiles, électrification de parcs fixes existants, regroupement nocturne en bergerie ou en parcs de nuit) peuvent être aidés. L'appel à projets détaille l'ensemble des aides disponibles en fonction de la localisation de l'élevage.

Pour toute question, vous pouvez contacter la DDT de la Corrèze au 05 55 21 82 92 ou par mail ddt-seper@correze.gouv.fr.

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle**

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex